CONVENTION DE RAMSAR SUR LES ZONES HUMIDES

54e Réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 23 au 27 avril 2018

**Doc. SC54-14**

**Renforcement de la visibilité de la Convention et des synergies avec d’autres accords multilatéraux sur l’environnement et institutions internationales**

**Mesures requises :**

Le Comité permanent est invité à :

* prendre note du rapport sur les progrès d’application de la Résolution XI.6, *Partenariats et synergies avec les accords multilatéraux sur l’environnement et autres institutions*,et des Résolutions connexes XII.3 et XII.7; et
* examiner le projet de résolution ci-joint sur le renforcement de la visibilité de la Convention et des synergies avec d’autres AME et d’autres institutions internationales, pour examen à la 13e Session de la Conférence des Parties contractantes.

**Contexte**

1. La Résolution XII.3, *Renforcer l’utilisation des langues, la visibilité et la stature de la Convention et améliorer les synergies avec d’autres accords multilatéraux sur l’environnement et autres institutions internationales,* donne instruction au Secrétariat de rendre compte, chaque année, au Comité permanent, des progrès d’application de la Résolution XI.6, *Partenariats et synergies avec les accords multilatéraux sur l’environnement et autres institutions*.

2. Le paragraphe 41 de la Résolution XII.3 demande au Secrétaire général de faire rapport à la 13e Session de la Conférence des Parties contractantes (COP13) « sur les possibilités de renforcer la contribution de la Convention au Programme de développement durable et aux Objectifs de développement durable post-2015 en ce qu’ils touchent aux zones humides ».

3. Le paragraphe 43 de la même Résolution donne instruction au Secrétariat de continuer de travailler de manière à renforcer la collaboration avec la Perspective pour le patrimoine mondial de l’UICN, le Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE), le PNUE-GRID, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO), les commissions économiques régionales des Nations Unies, la Banque mondiale, l’Organisation mondiale de la santé (OMS), l’Organisation météorologique mondiale (OMM), l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO), le Fonds pour l’environnement mondial (FEM), la Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), entre autres, et de faire régulièrement rapport sur les progrès au Comité permanent et aux Parties contractantes.

4. Dans le paragraphe 44, le Secrétariat est aussi prié de poursuivre ses travaux avec le Groupe de liaison sur la biodiversité (GLB) pour renforcer la cohérence et la coopération, poursuivre les efforts d’amélioration de l’efficacité et réduire le recouvrement et le dédoublement inutiles, à tous les niveaux pertinents, entre les conventions relatives à la biodiversité.

5. Au paragraphe 21 de la Résolution XII.7, *Cadre de la Convention de Ramsar pour la mobilisation de ressources et les partenariats*, la Conférence des Parties contractantes demande au Secrétariat de renforcer les partenariats avec d’autres accords multilatéraux sur l’environnement comme, par exemple, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD) et la Convention sur la diversité biologique (CDB) « afin de renforcer les synergies et le partage des ressources, d’éviter le dédoublement des efforts et d’améliorer la mise en œuvre, dans le respect du mandat de chaque Convention » et demande au Secrétariat de fournir, à la 51e Réunion du Comité permanent, un plan sur la façon d’améliorer la coopération avec d’autres AME, et de rendre régulièrement compte de ses activités au Comité permanent.

6. Dans la Décision SC53-17 :

*Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de poursuivre activement ses travaux avec le Groupe d’experts interagences sur les indicateurs des Objectifs de développement durable ainsi qu’avec d’autres organismes compétents des Nations Unies, sur les indicateurs relatifs à l’eau et en particulier l’indicateur 6.6.1 sur l’étendue des zones humides, pour contribuer à son développement méthodologique, pour garantir que les Rapports nationaux Ramsar, et plus précisément en ce qui concerne l’étendue des zones humides, soient la principale source d’information et pour éviter la redondance des rapports au niveau national; et demande que le Secrétariat explore des options d’arrangements institutionnels, notamment pour jouer le rôle de leader pour l’indicateur 6.6.1 ou son sous‑indicateur sur l’étendue.*

7. Les Décisions XII/30 et XIII/21 de la CDB invitent les organes directeurs des AME à fournir, le cas échéant, des éléments d’avis concernant les orientations sur le financement qui pourraient être communiqués au FEM par l’intermédiaire de la Conférence des Parties à la CDB.

8. Dans la Décision SC53-18 :

*Le Comité permanent charge le Secrétariat de transmettre au Fonds pour l’environnement mondial (FEM) les éléments du Plan stratégique Ramsar qui correspondent aux Objectifs d’Aichi sur la biodiversité, aux ODD et au cadre quadriennal des priorités du programme (2018-2022) pour la septième reconstitution de la caisse du FEM annexée à la Décision XIII/21 de la CDB* [sur le mécanisme financier].

9. Dans la Décision SC53-19 :

*Le Comité permanent demande que le Secrétariat examine les actions figurant dans les Annexes I et II de la Décision XIII/24 de la CDB* [sur la Coopération avec d’autres conventions et organisations internationales] *qui sont pertinentes pour la Convention* [de Ramsar] *et qu’il contribue au processus de synergie, comme il convient.*

10. En conséquence, le présent rapport porte sur les principales activités menées conformément aux Résolutions XI.6, XII.3 et XII.7, et plus précisément sur les activités relatives au GLB et à l’IPBES, et sur les progrès faits avec les ODD, les AME, ONU Environnement et d’autres institutions.

**Travaux accomplis dans le cadre du Groupe de liaison sur la biodiversité (GLB) et les organes scientifiques des conventions relatives à la biodiversité**

11. Le Secrétariat Ramsar a continué de participer aux réunions et actions conjointes du GLB, selon son *Plan d’activités conjointes*. La Secrétaire générale a participé avec d’autres dirigeants de Conventions à la réunion du GLB de septembre 2017, à laquelle les questions suivantes ont été discutées :

a) évolution dans le cadre des Conventions, y compris résultats des réunions récentes et préparatifs des futures réunions, notamment des réunions de leurs organes directeurs et des réunions intersessions (COP12 de la CMS et Comité permanent de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction [CITES]);

b) préparatifs et participation à d’autres réunions intergouvernementales pertinentes telles que la troisième session de l’Assemblée des Nations Unies sur l’environnement pour renforcer la visibilité à l’échelon mondial et l’attention politique pour la biodiversité;

c) suivi du *Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020* et du processus d’élaboration du cadre mondial pour la biodiversité de l’après‑2020; et

d) coopération et synergies entre les Conventions relatives à la biodiversité, y compris application de la Décision XIII/24 de la CDB.

Les dirigeants des conventions relatives à la biodiversité ont convenu qu’un des principaux domaines de collaboration est la session du Forum politique de haut niveau en juillet 2018, qui examinera l’ODD 15 sur la biodiversité et l’ODD 6 sur l’eau.

**Organe subsidiaire de la CDB chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques**

12. Le Secrétariat a assisté à la 21e session de l’Organe subsidiaire de la CDB chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA21). Plusieurs thèmes intéressant la Convention ont été discutés, notamment :

a) des scénarios pour la vision 2050 pour la biodiversité;

b) les liens entre les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité et les Objectifs de développement durable;

c) l’intégration de la biodiversité dans les secteurs de l’énergie et des mines, de l’infrastructure, de la manufacture, du traitement et de la santé; et

d) considérations scientifiques et techniques et application des programmes de travail de la Convention et de la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*.

**Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques**

13. Le Secrétariat a envoyé les notifications du Secrétariat de l’IPBES aux Correspondants nationaux Ramsar pour les inviter à contribuer à la première étude externe, pour les premiers projets de l’évaluation mondiale et régionale de la biodiversité et des services écosystémiques et de l’évaluation thématique de la dégradation et de la restauration des terres. Le Secrétariat Ramsar et le GEST ont fourni des commentaires à ce processus. Le Secrétariat a également participé à une séance d’information sur les progrès de l’IPBES, consacrée à l’évaluation thématique de la dégradation et de la restauration des terres, à l’occasion de la COP13 de la CNULD, en septembre 2017.

14. Le Président du GEST a assisté à la neuvième session du Groupe d’experts multidisciplinaire de l’IPBES, du 20 au 22 juin 2017 à Bonn, Allemagne. Un des principaux sujets intéressant la Convention de Ramsar était le deuxième programme de travail de l’IPBES qui devrait être approuvé en mars 2018. Comme indiqué dans le rapport précédent[[1]](#footnote-2), le Secrétariat communiquera à l’IPBES une demande d’évaluation thématique de l’état actuel et des tendances des zones humides, notamment de leur état, conformément à la Résolution XII.2. Compte tenu des contraintes de temps, il est probable que les propositions devront être présentées aux membres du Comité permanent dans l’intersession et que l’approbation et les commentaires seront nécessaires à brève échéance. En conséquence, le Secrétariat travaillera avec le Président du GEST à la rédaction d’une proposition à soumettre pour approbation au Groupe de travail du Comité permanent sur la gestion avant sa soumission à l’IPBES.

15. Le Président du GEST a facilité la communication entre le Secrétariat Ramsar et le Secrétariat de l’IPBES pour la préparation d’une stratégie de communication sur la note d’orientation intitulée *Intégrer les valeurs multiples des zones humides dans la prise de décisions.*

**Coopération avec d’autres AME**

16. Le Secrétariat collabore activement avec d’autres AME et a renforcé ses activités conformément au paragraphe 44 de la Résolution XII.3.

*Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

17. Le Secrétariat a participé à la 12e session de la Conférence des Parties à la CMS, du 23 au 28 octobre 2017, et en particulier à la réunion de haut niveau et à l’activité parallèle de la CDB intitulée « Suivi du Plan stratégique pour la diversité biologique au‑delà de 2020 ». Le Secrétariat a également organisé, avec le Secrétariat de la CMS, une activité parallèle sur les synergies entre les Conventions.

*Accord sur la conservation des oiseaux d’eau migrateurs d’Afrique-Eurasie*

18. Le Secrétariat a collaboré avec le Secrétariat de l’AEWA pour soutenir la participation de trois ONG de Guinée‑Bissau, de Mauritanie et du Sénégal à la séance de formation du Projet GlobWetland, en marge de la réunion pré‑COP africaine de Ramsar (février 2018 à Dakar). Ces trois ONG qui travaillent en partenariat avec BirdLife et MAVA à la conservation des oiseaux migrateurs entreprennent également des projets pour les zones humides et soutiennent les Parties contractantes dans l’application de la Convention de Ramsar.

19. Au moment de la rédaction du présent rapport, le Secrétariat discutait avec le Secrétariat de l’AEWA d’une collaboration possible en vue d’organiser un cours de « formation des formateurs » de l’AEWA sur la conservation des voies de migration pour l’Afrique francophone de l’Ouest et centrale, vers le milieu de 2018, avec un financement obtenu par l’AEWA auprès de la Commission européenne.

*Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques*

20. Le Secrétariat s’efforce de consolider son engagement dans les processus de la CCNUCC, pour des domaines qui contribueraient à l’application du Plan stratégique 2016-2024 et des résolutions pertinentes de la Conférence des Parties. L’un des objectifs particuliers a été l’amélioration de la visibilité et de la pertinence du rôle des zones humides et de l’application de la Convention de Ramsar dans les efforts d’atténuation des changements climatiques et d’adaptation à ces changements. Les domaines particuliers comprennent : le rôle des tourbières et des écosystèmes côtiers et marins dans le stockage du carbone qui attire de plus en plus l’attention; les liens avec l’eau; et la possibilité d’intégrer les zones humides dans les plans et actions nationaux pour le climat, en particulier les Contributions déterminées au niveau national et les inventaires de gaz à effet de serre, sur la base de décisions et d’orientations de la COP de la CCNUCC et du Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat (GIEC). Le Secrétariat a participé à la 23e session de la Conférence des Parties à la CCNUCC à Bonn, du 6 au 17 novembre 2017. Il a co‑organisé des activités sur : « Les solutions fondées sur la nature pour l’eau et l’adaptation aux changements climatiques »; « Les zones humides, les tourbières et les satellites »; et « Accélérer et financer la conservation et la restauration des écosystèmes côtiers ». Le Secrétariat a également participé en tant que conférencier à une activité intitulée « L’eau pour l’agriculture durable et la sécurité alimentaire ». La déclaration de la Secrétaire générale a été publiée sur le site web de la CCNUCC.

*Convention sur la diversité biologique*

21. Le Secrétariat a poursuivi ses efforts pour rétablir et renforcer la collaboration avec la CDB, en identifiant des domaines possibles de travail conjoint et en contribuant à différents processus, y compris le suivi du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 de la CDB, les zones marines d’importance écologique ou biologique, les synergies, le renforcement des capacités et la présence au SBSTTA21.

22. Conformément à la Décision SC53-18 du Comité permanent, le Secrétariat a transmis au Fonds pour l’environnement mondial (FEM) les éléments du Plan stratégique Ramsar qui correspondent aux Objectifs d’Aichi pour la biodiversité, aux ODD et au cadre quadriennal des priorités du programme (2018-2022) pour la septième période de reconstitution de la caisse du FEM annexé à la Décision XIII/21 de la CDB.

23. Dans la Décision XIII/21 de la CDB, la Conférence des Parties à la CDB invitait les organes directeurs de différentes conventions relatives à la biodiversité, conformément aux paragraphes 2, 3 et 4 de la Décision XII/30, à répéter l’exercice décrit dans ces paragraphes en vue de l’élaboration d’orientations stratégiques pour la huitième période de reconstitution de la caisse du FEM annexée à la Décision XIII/21, à temps pour examen par la Conférence des Parties à la CDB à sa 15e réunion. Le Secrétariat a, en conséquence, inclus un paragraphe dans un projet de résolution annexé au présent document pour veiller à ce que le Secrétariat présente l’information pertinente au Comité permanent car la COP15 de la CDB aura lieu en 2020, avant la COP14 de Ramsar qui aura lieu en 2021.

24. Conformément à la Décision SC53-19 du Comité permanent, le Secrétariat a examiné les mesures contenues dans les Annexes I et II de la Décision XIII/24 de la CDB qui concernent la Convention, et fournira ses contributions au processus de synergie, selon les besoins.

*Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification*

25. Le Secrétariat examine les moyens de participer stratégiquement au processus de la CNULD et examinera le mémorandum d’accord existant dans ce contexte. Il a assisté à la 13e session du Comité de la science et de la technologie de la CNULD à Ordos, Chine, du 6 au 9 septembre 2017.

26. Les domaines de collaboration comprennent les contributions du Secrétariat au *Global Land Outlook* de la CNULD, présentant les zones humides et le rôle de la Convention de Ramsar sur les zones humides, ainsi qu’une contribution du Secrétariat de la CNULD aux *Perspectives mondiales pour les zones humides* de Ramsar. Le Secrétariat explore également la possibilité de collaborer aux programmes de neutralité de la dégradation des sols et de lutte contre la sécheresse au niveau national, avec 30 pays pilotes et avec la CNULD/CCNUCC et la CDB à leur mécanisme de préparation des projets.

**Objectifs de développement durable**

27. Le Secrétariat a poursuivi son engagement auprès du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et des ODD dans différents domaines. Concernant les indicateurs des ODD, conformément à la Décision SC53-17 du Comité permanent, le Secrétariat continue de participer, notamment aux réunions du Groupe d’experts interagences sur les indicateurs – ODD et au Groupe sur l’indicateur 6.6.1 dirigé par ONU Environnement.

28. Le Secrétariat a participé à la 6e session du Groupe d’experts interagences sur les indicateurs (IAEG-ODD) à Manama, Bahreïn, du 11 au 14 novembre 2017, et a présenté un rapport sur la décision du Comité permanent et les principales activités de la Convention concernant l’indicateur 6.6.1. Il s’agissait de préciser la position de la Convention de Ramsar et de faire en sorte que l’engagement des Parties contractantes à faire rapport sur l’étendue des zones humides soit intégré dans le processus de suivi des ODD, en particulier sur les écosystèmes relatifs à l’eau (indicateur 6.6.1 mais aussi indicateurs 14.2 et 15.1.2).

29. Le Secrétariat a également participé à l’« Atelier mondial pour le suivi intégré de l’Objectif de développement durable 6 sur l’eau et l’assainissement » du 21 au 23 novembre 2017 à La Haye, Pays‑Bas, organisé par l’Unité consultative technique d’ONU‑Eau et les huit organismes des Nations Unies responsables des 11 indicateurs mondiaux pour l’ODD 6.

30. En décembre 2017, l’Unité de suivi des Objectifs de développement durable de la Division de la statistique de l’ONU a informé le Secrétariat que les membres de l’IAEG‑ODD avaient réexaminé la responsabilité pour l’indicateur 6.6.1 dans une réunion en ligne tenue le 28 novembre et avaient décidé d’ajouter la Convention de Ramsar comme coresponsable pour l’indicateur 6.6.1. L’IAEG‑ODD a demandé qu’ONU Environnement et le Secrétariat Ramsar poursuivent leur collaboration sur cet indicateur et collaborent au développement méthodologique.

31. Le Secrétariat continue de collaborer avec ONU Environnement et le PNUE‑WCMC, responsables de l’indicateur 14.5.1 et de l’indicateur 15.1.2, pour lesquels la Convention de Ramsar est reconnue, par l’IAEG‑ODD, comme un partenaire. ONU Environnement souhaiterait collaborer avec la Convention de Ramsar pour déterminer les meilleurs moyens d’évaluer les questions relatives à l’ODD 14.2 (gérer de manière durable et protéger les écosystèmes marins et côtiers) comme participation à l’examen exhaustif des indicateurs des ODD qui est prévu pour 2020.

32. Outre le travail sur le processus des indicateurs, le Secrétariat a participé à des initiatives relatives à l’application des ODD. Le Secrétariat a assisté à la première Conférence de l’ONU sur les océans sous les auspices de l’Assemblée générale des Nations Unies (New York, 5‑9 juin 2017) qui s’est concentrée sur l’ODD 14 relatif aux océans, aux mers et aux ressources marines. La Secrétaire générale a animé l’un des sept dialogues de partenaires axés sur les écosystèmes marins et côtiers. Elle a aussi participé, en tant qu’intervenante, à deux activités parallèles sur l’ODD 6 et l’ODD 14 ainsi que sur le thème « Stewarding Our Oceans between major climate change impacts and nature-based solutions to adaptation and mitigation » et elle a prononcé une déclaration à la séance plénière de l’Assemblée générale. L’engagement du Secrétariat a contribué à positionner la Convention de Ramsar comme une plateforme pour l’application de l’ODD 14 et a noué des liens critiques avec l’ODD 6 sur l’eau. La Secrétaire générale a par la suite été invitée à devenir un point focal de la Communauté de l’action pour les océans et les mangroves, une des neuf initiatives établies par l’Envoyé spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour les océans qui surveillera, élargira et mobilisera l’action autour de plus de 1300 engagements pris à la Conférence sur les océans.

33. À l’invitation du Président du Conseil économique et social, le Secrétariat a soumis des informations au Forum politique de haut niveau de 2017 consacré à « L’élimination de la pauvreté et la promotion de la prospérité dans un monde en mutation ». Toutefois, le Secrétariat n’a pas pu participer à la réunion faute d’avoir le statut d’observateur auprès de l’Assemblée générale des Nations Unies.

**Actions de renforcement de la coopération avec ONU Environnement et d’autres institutions internationales**

34. Comme noté dans des rapports précédents au Comité permanent, le Secrétariat continue de renforcer sa collaboration avec ONU Environnement, la FAO, le PNUD, l’UNESCO, la CEE‑ONU et d’autres organismes des Nations Unies.

*Collaboration avec ONU Environnement*

35. La collaboration proposée avec ONU Environnement concernant les indicateurs des ODD correspond aux domaines de travail identifiés dans le mémorandum d’accord.

36. Le GEST a contribué au chapitre 6 sur l’eau douce et au chapitre 8 sur les ressources en eau de la sixième édition de L’Avenir de l’environnement mondial (GEO-6).

37. Le Secrétariat poursuit ses travaux avec le PNUE‑GRID en vue d’affiner le nouveau Service d’information sur les Sites Ramsar (SISR). Il collabore également avec le PNUE‑WCMC à l’utilisation du Système de communication des rapports en ligne pour les Rapports nationaux à la COP13, à la publication de l’Indice des tendances de l’étendue des zones humides (WET) qui est une des tâches du plan de travail du Groupe d’évaluation scientifique et technique et à compléter les limites des Sites Ramsar pour le SISR.

38. Le Secrétariat a continué de contribuer à l’initiative InforMEA afin d’aider à mettre les informations Ramsar à la disposition de nouveaux publics et de tous ceux qui collaborent déjà avec les AME. Depuis la 53e Réunion du Comité permanent, de nouveaux contenus ont été placés sur la plateforme InforMEA, notamment environ 600 documents qui vont de rapports de sessions et de Missions consultatives Ramsar à des lignes directrices, des fiches, des notes d’orientation et autres publications. Des efforts sont en cours pour veiller à ce que ce matériel soit facilement accessible par les usagers qui ne connaissent peut‑être pas la Convention de Ramsar ni son rôle dans la gouvernance mondiale de l’environnement.

39. Le Secrétariat et l’équipe InforMEA d’ONU Environnement ont collaboré de manière fructueuse, dans leur intérêt mutuel. Le Secrétariat a mené un exercice en vue d’étiqueter le contenu par thèmes et de cartographier ces thèmes par rapport aux termes du thesaurus LEO mis au point pour InforMEA. L’application des enseignements de ce pilote soutiendra la recherche effective sur le site web de Ramsar et permettra de mettre le contenu Ramsar à la disposition de nouveaux publics (par exemple, en présentant des informations sur les tourbières aux usagers d’InforMEA qui recherchent un contenu sur le stockage du carbone).

40. Le Secrétariat a participé à la troisième session de l’Assemblée des Nations Unies sur l’environnement (Nairobi, 4‑6 décembre 2017) sous le thème général de la « pollution ». La Secrétaire générale a participé à la réunion de haut niveau. Elle a également fait une déclaration en séance plénière et elle est intervenue dans le troisième dialogue sur « Les solutions pratiques pour une planète sans pollution ». Elle a également participé au petit‑déjeuner annuel du Réseau de femmes ministres de l’environnement, ainsi qu’à un petit‑déjeuner avec le Directeur exécutif d’ONU Environnement et les dirigeants des AME.

41. L’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement a adopté une Déclaration ministérielle et deux Résolutions qui font spécifiquement référence à la Convention :

a) une Résolution sur l’*Atténuation de la pollution par la prise en compte de la biodiversité dans les secteurs clefs*[[2]](#footnote-3), qui reconnaît le rôle des conventions relatives à la biodiversité comme la Convention de Ramsar sur les zones humides pour intégrer la biodiversité dans les secteurs clés; et

b) une Résolution sur la *Lutte contre la pollution de l’eau pour protéger et restaurer les écosystèmes liés à l’eau*[[3]](#footnote-4), qui souligne la nécessité, pour les États Membres, en collaboration avec ONU Environnement et d’autres organismes des Nations Unies, de lutter contre la pollution de l’eau dans les écosystèmes continentaux, côtiers et marins et d’améliorer la qualité de l’eau, ce qui devrait soutenir l’application des ODD relatifs à l’eau et de leurs cibles et, le cas échéant, du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011–2020 et de ses Objectifs d’Aichi pour la biodiversité, ainsi que le 4e Plan stratégique de la Convention de Ramsar sur les zones humides 2016-2024.

*Groupe de gestion de l’environnement des Nations Unies*

42. Le Secrétariat a continué de participer aux activités du Groupe de gestion de l’environnement des Nations Unies. Cependant, la Secrétaire générale n’a pas été en mesure d’assister à la réunion des cadres supérieurs du Groupe, organisée en marge de l’ouverture de l’Assemblée générale, en septembre 2017, parce que le Secrétariat n’avait pas de statut d’observateur auprès de l’Assemblée générale des Nations Unies.

*Statut d’observateur auprès de l’Assemblée générale des Nations Unies*

43. Dans l’exercice de son mandat, le Secrétariat a participé à plusieurs réunions et processus liés aux Nations Unies. Par exemple, afin de mettre en place des synergies avec les secrétariats d’autres accords multilatéraux sur l’environnement, il a participé aux réunions d’autres conventions de l’environnement et il est membre actif du Groupe de gestion de l’environnement des Nations Unies et du Groupe de liaison sur la biodiversité des Nations Unies. Toutefois, faute d’avoir le statut d’observateur auprès de l’Assemblée générale des Nations Unies ou du Conseil économique et social des Nations Unies qui est une plateforme des Nations Unies pour le débat sur le développement durable, le Secrétariat s’est vu refuser le droit de participer, au nom de la Convention, au Forum politique de haut niveau des Nations Unies sur le développement durable en juillet 2017, qui examine l’application des Objectifs de développement durable (ODD) et le Programme de développement durable à l’horizon 2030. Cela signifie que le Secrétariat est en fait exclu de toute participation, au nom de la Convention sur les zones humides, aux réunions du Forum politique de haut niveau et autres réunions pertinentes des Nations Unies prévues pour 2018 et au‑delà. Le Secrétariat et le Conseiller juridique ont soutenu le Président du Comité permanent qui a sollicité le statut d’observateur auprès de l’Assemblée générale. Un rapport sur la question figure dans le document Doc. SC54-15.

*Collaboration avec l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture*

44. Le Secrétariat a entamé des discussions avec la FAO sur les possibilités de collaboration, y compris lors d’activités parallèles à la session du Groupe de liaison sur la biodiversité, qui a eu lieu dans les bureaux de la FAO. Cela comprend une participation possible au Global Framework on Water Scarcity ainsi qu’une collaboration aux travaux de la FAO sur l’agriculture, la sécurité alimentaire, la biodiversité et les changements climatiques.

*Collaboration avec la Commission économique pour l’Europe des Nations Unies*

45. Le Secrétariat a participé à l’Atelier international de la CEE‑ONU sur la rareté de l’eau et à la neuvième session de l’équipe spéciale sur l’eau et le climat de la Convention sur la protection et l’utilisation des cours d’eau transfrontières et des lacs internationaux (Genève, 11‑13 décembre 2017).

**Projet de résolution XIII.xx (*numéro provisoire*)**

**Renforcement de la visibilité de la Convention et des synergies avec d’autres accords multilatéraux sur l’environnement et institutions internationales**

1. RAPPELANT que dans ses paragraphes 17 et 18 la Résolution XI.1 donne instruction au Comité permanent et aux Parties contractantes d’élaborer des stratégies pour étudier l’intégration des langues des Nations Unies dans la Convention, le renforcement de la visibilité et de la stature de la Convention, en particulier par l’amélioration de l’engagement politique de haut niveau dans ses travaux aux niveaux national, régional et mondial, le renforcement des synergies avec les AME et autres entités internationales, notamment dans le cadre des initiatives régionales, et la participation accrue aux initiatives et programmes du Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE);

2. RAPPELANT EN OUTRE que la Résolution XII.3 (2015), *Renforcer l’utilisation des langues, la visibilité et la stature de la Convention et améliorer les synergies avec d’autres accords multilatéraux sur l’environnement et autres institutions internationales,* donne instruction au Secrétariat de faire rapport chaque année au Comité permanent sur les progrès d’application de la Résolution XI.6, *Partenariats et synergies avec les accords multilatéraux sur l’environnement et autres institutions*;

3. NOTANT que la Résolution XII.3 demande à la Secrétaire générale de faire rapport à la 13e Session de la Conférence des Parties contractantes sur les possibilités de renforcer la contribution de la Convention au Programme de développement durable et aux Objectifs de développement durable (ODD) post-2015 en ce qu’ils touchent aux zones humides;

4. NOTANT EN OUTRE que la Résolution XII.3 donne instruction au Secrétariat de continuer de travailler de manière à renforcer la collaboration avec la Perspective pour le patrimoine mondial de l’UICN, le PNUE, le PNUE-GRID, le PNUD, l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO), les commissions économiques régionales des Nations Unies, la Banque mondiale, l’OMS, l’Organisation météorologique mondiale (OMM), la FAO, le FEM, la Plateforme intergouvernementale, politique et scientifique, sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), entre autres, et de faire régulièrement rapport sur les progrès au Comité permanent et aux Parties contractantes;

5. RAPPELANT que le Secrétariat est aussi prié par la Résolution XII.3 de poursuivre ses travaux avec le Groupe de liaison sur la biodiversité pour renforcer la cohérence et la coopération, poursuivre les efforts d’amélioration de l’efficacité et réduire le recouvrement et le dédoublement inutiles, à tous les niveaux pertinents, entre les conventions relatives à la biodiversité;

6. NOTANT que la Résolution XII.7 (2015), *Cadre de la Convention de Ramsar pour la mobilisation de ressources et les partenariats,* demande au Secrétariat de renforcer les partenariats avec d’autres accords multilatéraux sur l’environnement comme, par exemple, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD) et la Convention sur la diversité biologique (CDB), afin de renforcer les synergies et le partage des ressources, d’éviter le dédoublement des efforts et d’améliorer la mise en œuvre, dans le respect du mandat de chaque Convention;

7. RAPPELANT que la Résolution XII.3 invite toutes les Parties qui se proposent d’accueillir des sessions de la Conférence des Parties (COP) à envisager d’inclure un segment ministériel de haut niveau au cours de la Conférence pour traiter de thèmes clairement définis, en appui à l’ordre du jour de la COP;

8. NOTANT l’intérêt de toutes les Parties pour le renforcement de la visibilité et de la stature de la Convention de Ramsar ainsi que pour des synergies plus étroites avec d’autres AME et avec ONU Environnement;

9. PRENANT NOTE du projet entrepris par ONU Environnement et intitulé « Améliorer l'efficacité et la coopération entre les conventions liées à la diversité biologique et étudier les possibilités de créer de nouvelles synergies » et de ses résultats;

10. RECONNAISSANT, dans le contexte des travaux en cours sur les synergies, l’importance de faire correspondre le Plan stratégique Ramsar au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011‑2020 et à ses Objectifs d’Aichi pour la biodiversité ainsi qu’à tout document qui suivra, au Programme de développement durable à l’horizon 2030[[4]](#footnote-5) et aux Objectifs de développement durable ainsi qu’aux rapports et indicateurs connexes;

11. RAPPELANT la Décision XII.30 de la CBD, *Mécanisme de financement*, qui souligne l’importance de renforcer les synergies programmatiques entre les conventions relatives à la diversité biologique;

12. RAPPELANT les résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) contenus dans *L’avenir que nous voulons[[5]](#footnote-6);*

13. SE FÉLICITANT de l’adoption par l’Assemblée générale des Nations Unies du document *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l’horizon 2030* qui reconnaît les contributions importantes au développement durable de tous les AME tels que la Convention de Ramsar sur les zones humides;

14. CONVAINCUE du potentiel important d’une coopération, d’une coordination et de synergies accrues entre les conventions relatives à la biodiversité pour renforcer l’application cohérente, au niveau national, de ces conventions;

15. NOTANT que le Programme de développement durable à l’horizon 2030 comprend l’Objectif de développement durable (ODD) 6, « Garantir l’accès de tous à des services d’alimentation en eau et d’assainissement gérés de façon durable », et la cible 6.6, « D’ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l’eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs »;

16. NOTANT AUSSI l’ODD 14, « Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable » et la cible 14.2, « D’ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d’éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans »;

17. NOTANT ÉGALEMENT l’ODD 15, « Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l’appauvrissement de la biodiversité », et la cible 15.1, « D’ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l’exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d’eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux »;

18. NOTANT AUSSI que d’autres ODD sont pertinents pour la Convention : ODD 1. Pas de pauvreté; ODD 2. Élimination de la faim; ODD 5. Égalité entre les sexes; ODD 11. Villes et communautés durables; et ODD 13. Action pour le climat;

19. SE FÉLICITANT de la DécisionXIII/21 de la CDB, *Mécanisme de financement,* qui « Encourage le Fonds pour l’environnement mondial à poursuivre la programmation intégrée et à la renforcer, comme moyen d’exploiter les possibilités de synergie dans l’application des accords multilatéraux sur l’environnement associés ainsi que du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et ses objectifs de développement durable, en particulier les objectifs 14 et 15 »;

20. EXPRIMANT SON APPRÉCIATION pour la coopération qui unit l’Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et le Secrétariat Ramsar, dans le cadre du Groupe de liaison UICN/Ramsar pour soutenir le fonctionnement du Secrétariat;

21. APPRÉCIANT les résultats obtenus par le Groupe de travail sur la facilitation du Comité permanent en vue de faciliter les discussions entre le Secrétariat Ramsar et l’UICN et de chercher des moyens d’améliorer le fonctionnement actuel du Secrétariat;

22. RECONNAISSANT que des incohérences et des contradictions entre les résolutions et les décisions adoptées au fil des ans peuvent donner lieu à une certaine confusion et à une absence de clarté pouvant aboutir à des faiblesses dans l’application de la Convention, et que l’application de la Convention peut être améliorée en abrogeant des résolutions et des décisions ainsi que certaines de leurs parties qui sont obsolètes ou contradictoires; {Texte fourni par le Groupe de travail sur la facilitation}

23. RAPPELANT la Résolution XII.4, qui cherche à favoriser la transparence des travaux de la Convention pour faciliter l’évolution des décisions, de l’orientation et de l’application de la Convention en coopération avec les Parties contractantes, les OIP et les parties prenantes; {Texte fourni par le Groupe de travail sur la facilitation}

24. NOTANT l’intérêt des Parties pour l’amélioration des efforts en vue d’identifier et de relever les défis qui se posent aux zones humides à l’échelle mondiale comme moyen d’améliorer la pertinence, l’opportunité et l’impact de la Convention et des résolutions des Parties contractantes relatives à l’utilisation rationnelle des zones humides; {Texte fourni par le Groupe de travail sur la facilitation}

25. NOTANT l’intérêt de la révision du règlement intérieur pour identifier toute incohérence ou autres éléments qui pourraient avoir un effet négatif sur les travaux de la Convention ou qui pourraient être utilement amendés pour optimiser les ressources et/ou renforcer l’efficacité; {Texte fourni par le Groupe de travail sur la facilitation}

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

**Concernant la visibilité et la stature, ainsi que le renforcement des synergies :**

26. INVITE toutes les Parties à s’efforcer d’améliorer la visibilité de la Convention aux niveaux national, sous‑national, régional et international en tenant compte de leurs circonstances nationales.

27. INVITE EN OUTRE les Parties contractantes à établir ou renforcer, au niveau national, les mécanismes d’amélioration d’une coordination effective entre les autorités nationales et sous‑nationales compétentes, et à soutenir l’intégration des fonctions écosystémiques des zones humides et les services écosystémiques qu’elles procurent à l’homme et à la nature dans les plans de développement national, les stratégies, plans et règlements d’autres secteurs et, en particulier, dans le contexte de ceux qui sont élaborés pour appliquer le Programme de développement durable à l’horizon 2030 et les ODD.

28. ENCOURAGE tous les Correspondants nationaux Ramsar à renforcer leurs efforts de coordination avec leurs homologues qui sont, au niveau national, des correspondants d’autres conventions ainsi qu’avec les institutions et organismes chargés d’appliquer le Programme de développement durable à l’horizon 2030 et les ODD.

29. ENCOURAGE ÉGALEMENT les Correspondants nationaux à renforcer la coordination avec tous les praticiens des zones humides, y compris les administrateurs de Sites Ramsar, à les informer des activités Ramsar et à être informés en retour sur les processus et questions d’intérêt commun.

30. APPELLE les Parties contractantes à continuer d’élaborer et d’activer des mécanismes de mise en réseau, y compris des Comités nationaux Ramsar pour les zones humides ou organes semblables, pour favoriser la collaboration avec les ministères, départements et organismes nationaux.

31. INVITE les Parties à déterminer les possibilités de renforcement des synergies aux niveaux local et régional, notamment en ce qui concerne les sites qui ont plusieurs désignations internationales (par exemple, Site Ramsar, Réserve de biosphère, Bien du patrimoine mondial).

32. INVITE EN OUTRE les Parties contractantes à collaborer avec des organismes mondiaux et régionaux tels que ONU Environnement, le PNUD, l’OMS, la FAO, la CEE‑ONU et autres commissions économiques régionales des Nations Unies, l’OIBT et le Fonds pour l’environnement mondial, pour renforcer l’utilisation rationnelle des zones humides.

33. INVITE les Parties contractantes à continuer de tenir compte des résultats du projet « Améliorer l'efficacité et la coopération entre les conventions liées à la diversité biologique et étudier les possibilités de créer de nouvelles synergies », notamment à travers le guide de ressources entrepris par ONU Environnement; et APPELLE le Secrétariat et les Parties contractantes à mettre en œuvre ses recommandations en vue de promouvoir les synergies avec le groupe d’accords multilatéraux sur l’environnement relatifs à la diversité biologique.

34. DEMANDE aux Parties contractantes de continuer d’appliquer les *Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar* (Résolution VII.19), y compris en mettant en œuvre des mécanismes de coopération pour la gestion de zones humides et de bassins hydrographiques partagés.

35. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat de faire régulièrement rapport au Comité permanent sur les progrès d’application de la présente Résolution et de la Résolution XI.6, *Partenariats et synergies avec les accords multilatéraux sur l’environnement et autres institutions*.

36. SE FÉLICITE de la collaboration permanente entre le Secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides et les secrétariats d’autres conventions relatives à la diversité biologique dans le cadre du Groupe de liaison sur la biodiversité et de l’application de plans de travail conjoints et d’activités d’intérêt commun et DEMANDE à la Secrétaire générale d’inclure, dans les futurs rapports sur la coopération avec d’autres conventions, organisations internationales et partenariats, des informations sur les résultats et réalisations des activités de coopération en vigueur.

37. SE FÉLICITE de la Décision XIII.24 sur la *Coopération avec d’autres conventions et organisations* *internationales* adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) et DEMANDE au Secrétariat de contribuer au processus de synergie, selon les besoins, et en particulier sur des questions intéressant la Convention.

38. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat de continuer de travailler pour renforcer la collaboration avec les organismes des Nations Unies, en particulier ONU Environnement, le PNUD, l’UNESCO, la CEE‑ONU et autres commissions économiques régionales des Nations Unies, la Banque mondiale, l’Organisation mondiale de la santé (OMS), l’Organisation météorologique mondiale (OMM), l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO), le Fonds pour l’environnement mondial (FEM), les AME tels que la CCNUCC, la CNULD, la CDB, la CMS, entre autres, et de rendre régulièrement compte des progrès au Comité permanent.

39. SE FÉLICITE des progrès du Secrétariat concernant l’application du mémorandum d’accord avec ONU Environnement pour renforcer la collaboration dans les domaines d’intérêt commun et DEMANDE au Secrétariat Ramsar de rendre compte au Comité permanent sur les progrès des activités concernées.

40. DEMANDE au Comité permanent, à sa première réunion plénière suivant chaque session de la Conférence des Parties, d’identifier, avec l’appui du Secrétariat, un ensemble limité de défis urgents pour l’utilisation rationnelle des zones humides, dans le cadre du Plan stratégique Ramsar et du programme plus général pour l’environnement, et de leur accorder une attention accrue durant la prochaine période triennale. {Texte fourni par le Groupe de travail sur la facilitation}

41. DEMANDE ENFIN au Comité permanent d’envisager ces défis urgents au cours de ses réunions, tout au long de la période triennale, en invitant des experts indépendants à participer et à contribuer aux discussions des Parties contractantes, s’il y a lieu et sous réserve de ressources disponibles, afin d’identifier des moyens éventuels de relever ces défis et d’en tenir compte dans les projets de résolutions soumis pour examen à la session suivante de la Conférence des Parties. {Texte fourni par le Groupe de travail sur la facilitation}

**Concernant le Programme à l’horizon 2030 et les Objectifs de développement durable**

42. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat de continuer de collaborer activement avec le Groupe d’experts interagences sur les indicateurs des Objectifs de développement durable (IAEG‑ODD), ainsi qu’avec d’autres organismes compétents des Nations Unies, sur les indicateurs relatifs à l’eau et en particulier l’indicateur 6.6.1 sur l’étendue des zones humides, afin de contribuer à son développement méthodologique, pour faire en sorte que les Rapports nationaux Ramsar, plus précisément en ce qui concerne l’étendue des zones humides, soient intégrés comme source principale d’information et pour éviter toute redondance dans les rapports au niveau national.

43. DEMANDE EN OUTRE au Secrétariat de participer, s’il y a lieu, aux discussions sur les Objectifs de développement durable 14 et 15 et des cibles 14.2 et 15.1 dans les forums internationaux.

44. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat de participer, s’il y a lieu, aux efforts internationaux pertinents pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l’horizon 2030 et les ODD, notamment dans le cadre du Forum politique de haut niveau sur le développement durable et du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et les Objectifs de développement durable (ODD).

45. DONNE EN OUTRE INSTRUCTION au Secrétariat d’aider les Parties contractantes à renforcer la pertinence des zones humides et de la Convention et à les intégrer dans le Programme de développement durable à l’horizon 2030, notamment en collaborant avec les organisations intergouvernementales, les Organisations internationales partenaires (OIP) et les partenaires des secteurs public et privé à l’élaboration d’orientations et d’outils, au renforcement des capacités et à l’identification de possibilités d’accès aux ressources.

46. ENCOURAGE les Parties contractantes à renforcer leurs mécanismes pour améliorer la coordination entre les autorités statistiques nationales et sous‑nationales chargées de faire rapport sur les Objectifs de développement durable et en particulier ceux qui ont trait aux zones humides.

47. ENCOURAGE ÉGALEMENT les Parties contractantes à élever l’importance des zones humides et de la Convention pour la réalisation du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et des ODD et à consolider les efforts d’intégration aux niveaux national et sous‑national.

48. INVITE les Parties aux AME à envisager d’autres mesures pour promouvoir la cohérence politique à tous les niveaux pertinents, améliorer l’efficacité, réduire le recouvrement et la redondance inutiles et renforcer la coopération et la coordination entre les AME.

49. RECOMMANDE que les Parties renforcent encore la coopération, la coordination et les synergies entre les correspondants nationaux des conventions relatives à la biodiversité et autres partenaires au niveau national pour améliorer l’application cohérente de la Convention au niveau national.

**Concernant le Fonds pour l’environnement mondial**

50. DEMANDE au Secrétariat de présenter au Comité permanent, conformément aux paragraphes 2, 3 et 4 de la Décision XII/30 de la CDB, des éléments d’avis pour le Fonds pour l’environnement mondial (FEM) concernant le financement des objectifs et des priorités de la Convention, conformément aux mandats du FEM et de répéter l’exercice décrit pour l’élaboration d’orientations stratégiques en vue de la huitième période de reconstitution de la caisse du FEM, à temps pour examen par la Conférence des Parties à la CDB à sa 15e réunion, conformément à la Décision XIII/21 de la CDB.

**Concernant les relations avec l’Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et les travaux du Secrétariat**

51. DEMANDE au Secrétariat de continuer de collaborer avec l’Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) dans le cadre du Groupe de liaison UICN/Ramsar pour soutenir le fonctionnement du Secrétariat.

**Concernant le renforcement de l’application de la Convention**

52. CHARGE le Secrétariat : {Texte fourni par le Groupe de travail sur la facilitation}

a) d’examiner toutes les résolutions et décisions précédentes en identifiant celles ou, le cas échéant, les parties de celles qui ne sont peut‑être plus valables ou applicables, qui se contredisent ou sont incohérentes avec les pratiques actuelles de Ramsar et de faire rapport sur ses conclusions à la 57e Réunion du Comité permanent, avec notamment des informations sur la manière dont le Secrétariat est parvenu à ces conclusions (c.‑à‑d., entre autres, l’activité est terminée, remplacée, contradictoire ou intégrée ailleurs); et

b) d’élaborer, d’après ses conclusions et les commentaires des Parties à son rapport à la 57e Réunion du Comité permanent, des recommandations aux Parties à la 58e Réunion du Comité permanent en vue d’envisager un processus pour : abroger les résolutions et décisions obsolètes; établir une procédure automatique d’abrogation des résolutions et décisions obsolètes ou contradictoires lorsqu’elles sont remplacées par de nouveaux textes; et de préparer une liste regroupée de résolutions et décisions à mettre à jour après chaque session de la Conférence des Parties ainsi que selon les besoins après les réunions du Comité permanent.

53. DEMANDE au Comité permanent, à sa 57e Réunion, d’examiner le rapport du Secrétariat sur la validité des résolutions et décisions et de le commenter, et d’examiner les recommandations du Secrétariat sur ce sujet à sa 58e Réunion, en vue d’inclure dans une résolution pertinente, adressée à la 14e Session de la Conférence des Parties contractantes, la suppression de résolutions et décisions obsolètes et la mise en place, pour la Convention, d’une procédure d’abrogation automatique des résolutions et décisions obsolètes lorsqu’elles sont remplacées par de nouveaux textes. {Texte fourni par le Groupe de travail sur la facilitation}

54. CHARGE le Secrétariat : {Texte fourni par le Groupe de travail sur la facilitation}

a) de conduire un examen du règlement intérieur en identifiant le texte, le cas échéant, qui n’est plus valable ou applicable, est contradictoire ou incohérent avec les pratiques actuelles de Ramsar et l’applicabilité des articles aux organes subsidiaires, y compris le Comité permanent, les groupes de travail et les groupes d’Amis du Président et, à la 57e Réunion du Comité permanent, de faire rapport sur ses conclusions, notamment avec des informations sur la manière dont il est parvenu à ces conclusions; et

b) d’élaborer, s’il y a lieu, d’après ses conclusions et les commentaires des Parties à son rapport à la 57e Réunion du Comité permanent, des recommandations pour les Parties à la 58e Réunion du Comité permanent en vue d’envisager les révisions qui pourraient être apportées au règlement intérieur en préparation de la 14e Session de la Conférence des Parties.

55. DEMANDE au Comité permanent, à sa 57e Réunion, d’examiner le rapport du Secrétariat sur le règlement intérieur et de fournir des commentaires, et d’examiner les recommandations du Secrétariat sur ce sujet à sa 58e Réunion et, le cas échéant, d’envisager des révisions qui pourraient être apportées au règlement intérieur en préparation de la 14e Session de la Conférence des Parties. {Texte fourni par le Groupe de travail sur la facilitation}

1. Voir SC53-15, paragraphes 12 et 13, à l’adresse <https://www.ramsar.org/fr/document/sc53-15-progres-dapplication-de-la-resolution-xi6-partenariats-et-synergies-avec-les>. [↑](#footnote-ref-2)
2. UNEP/EA.3/L.6/Rev.2: accessed at https://papersmart.unon.org/resolution/index [↑](#footnote-ref-3)
3. UNEP/EA.3/L.27: accessed at <https://papersmart.unon.org/resolution/index> [↑](#footnote-ref-4)
4. [Résolution 70/1 de l’Assemblée générale](http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l’horizon 2030 », annexe. [↑](#footnote-ref-5)
5. http://www.un.org/ga/search/view\_doc.asp?symbol=A/RES/66/288&Lang=E [↑](#footnote-ref-6)